



ARRETE N° 63 / 2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
12 rue Jacques Prévert à Rurange-lès-Thionville le vendredi 17 octobre 2025
de 13h00 à 16h00

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Vu la demande de la société GREEN CONCEPTS située au 22 avenue des tilleuls 54980 BATILLY pour Monsieur FLEURY Matthieu, domicilié au 12 rue Jacques Prévert à RURANGE-LES-THONVILLE, demande une autorisation pour le stationnement d'un camion toupie de la société EQIOM située centrale de Illange, Port Public, 57270 UCKANGE pour une livraison le vendredi 17 octobre 2025 de 13h à 16h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETONS

Article 1^{er} : La Municipalité autorise la société EQIOM pour le stationnement d'un camion toupie devant le domicile de Monsieur FLEURY Matthieu, le vendredi 17 octobre de 13h00 à 16h00 pour une livraison au 12 rue Jacques Prévert à Rurange-lès-Thionville.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en état initial

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, par ampliation aux services de la Gendarmerie et de la Police Municipale qui seront chargés de l'exécution de l'arrêté.

Rurange-Lès-Thionville, le 16 octobre 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée
16/10/2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

